

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2024-025
	Séance du : 23/12/2024
Indemnités du régisseur de recettes et d'avances	

Le vingt-trois décembre 2024, à quinze heures, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Cité Européenne du théâtre se sont réunis à l'hôtel d'Aurès, 14 rue Eugène Lisbonne, sur convocation régulière conformément aux statuts.

Présents : M. Michaël Delafosse, Mme Tasmine Akbaraly, M. Genies Balazun, Mme Véronique Brunet, M. Renaud Calvat, Mme Jacqueline Galabrun-Boulbes, Mme Florence March, Mme Agnes Robin, M. Michel Roussel, M. Jackie Vilasèque

Représentés : M. Eric Penso, M. Michel Roussel

Excusés :

Autres participants : M. Roquart Stéphane, M. Biancamaria Sylvain

Président de séance : M. Michaël Delafosse

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
22 JAN. 2025
DRCL - PLATEFORME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2024, portant création de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » ;

Vu les statuts de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral de création.

Vu l'instruction codificatrice N°06-0212-A-B-M du 21 avril 2006 portant sur les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu les textes applicables relatifs à l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et d'avances,

Le Conseil d'Administration,

Considérant :

La création d'une régie mixte d'avances et recettes, prévue à compter du 1er janvier 2025, sous la responsabilité du régisseur ;

La nécessité de fixer les taux d'indemnité de responsabilité dans le respect des limites prévues par les textes en vigueur ;

Après délibération des membres présents ou représentés, il est décidé :

Article 1 - Montants des Indemnités

Le Conseil d'Administration décide de fixer une indemnité de maniement des fonds pour le régisseur d'avances et de recettes. Les montants de ces indemnités seront déterminés en fonction de l'importance des fonds maniés, dans la limite des taux fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Mandataires

Les mandataires ne bénéficieront pas de l'indemnité de maniement des fonds et ne seront pas tenus au cautionnement.

Article 3 : Information

Le taux de l'indemnité de responsabilité en vigueur est joint en annexe à la présente délibération pour information.

Fait à Montpellier, le 23 décembre 2024,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Leper', written over a horizontal line.